

prix sans doute plus élevé des instruments domestiques, que l'auteur retrouve dans sa conclusion, en forme de portrait triste du paysan poitevin après les défrichements.

Tout comme le travail de Georges Beech, le livre de M. Sanfaçon connaît les limites de l'histoire locale et ses servitudes. Mais c'est de l'honnêteté et de l'abnégation de telles enquêtes que se nourrissent les synthèses ultérieures. On ne peut que se féliciter de cette publication du premier cahier médiéval de l'Institut d'Histoire de l'Université Laval, et saluer avec reconnaissance le soin apporté à la présentation de l'ouvrage qu'un index bien dressé, un abondant jeu de croquis et de cartes contribuent à rendre aussi utile et maniable que possible.

Noël COULET,

Faculté des Lettres et Sciences humaines  
d'Aix-en-Provence.

\* \* \*

RICHARD G. HARRIS. — *The Seigneurial System in Early Canada, a Geographical Study*. Madison & Québec, University of Wisconsin Press et Les Presses de l'Université Laval, 1966.

Le régime seigneurial canadien a déjà fait l'objet de maintes études, dont certaines très exhaustives. On ressentait néanmoins le caractère plus ou moins adéquat de la plupart de ces travaux. Dans son livre, le professeur Harris aborde à nouveau ce problème de l'institution seigneuriale en utilisant une approche géographique. C'est cette approche qui lui permet par le joint institutionnel de saisir différemment les rapports entre l'homme et le sol, entre celui-ci et certains impératifs d'ordre économique, de façon à déboucher sur les rapports des hommes entre eux. En somme l'auteur veut dépasser le cadre de la pure histoire institutionnelle auquel on nous a habitués dans le passé.

Dans ce que nous pouvons appeler une première partie (ch. 2 à 6), l'auteur concentre son attention sur les seigneurs. Pendant le régime français 250 seigneuries sont concédées et de nombreux arrière-fiefs créés à l'intérieur de beaucoup de seigneuries. Ce territoire seigneurial s'étend donc le long du fleuve et de ses tributaires et couvre les basses-terres du Saint-Laurent, ce cœur de la Nouvelle-France. Au début, les seigneuries octroyées par les compagnies sont de gradeur variable et certaines sont même remarquables par leur étendue. Par la suite, en raison de la politique royale, un effort considérable est fait pour uniformiser, tant du point de vue des dimensions que de la forme, les concessions de seigneuries. Toute cette analyse est minutieuse et éclaire les préoccupations des dirigeants métropolitains. A la lumière de ces faits, on s'attendrait à ce que le régime seigneurial ait marqué fortement le paysage laurentien. Fait surprenant, le professeur Harris soutient le contraire. « The evidence presented in this study leads to the conclusion that the seigneurial

system left an altogether insignificant impression on the geography of early Canada » (p. 7). Serait-ce que le régime seigneurial ait été tellement en contradiction avec la géographie qu'aucun mariage ne soit devenu possible ?

L'auteur semble le croire : « The seigneurial system was largely irrelevant to the geography of early Canada. » Pourtant il ajoute plus loin : « Seigneuries were arranged in a simple, geometric pattern not ill-adapted to life in a riparian colony » (p. 39). Nous commençons à toucher ici à une des faiblesses importantes de cette thèse qui, au lieu de penser la question en termes d'adaptation de la seigneurie française du temps au contexte canadien, voit les conditions locales comme des facteurs profonds de désintégration. Les raisons invoquées pour justifier cette interprétation sont loin d'être toujours convaincantes. Ainsi, lorsque l'auteur déclare : « Some of the legal superstructure which accompanied the seigneurial system to Canada, as for example the laws of inheritance, was of great importance in shaping the geography of the colony, but these legal details could apply to many social and economic systems » (p. 8). Comment peut-on dissocier ainsi, surtout lorsque l'on sait l'importance des statuts juridiques dans les sociétés d'Ancien Régime, le régime seigneurial et la Coutume de Paris ? Le professeur Harris semble s'être trop attaché aux dérogations et pas suffisamment aux permanences. Nous reviendrons sur cet aspect essentiel de sa thèse.

Poussant plus loin l'analyse, le professeur Harris traite des différentes catégories de seigneurs. Pour sa part, le clergé possède dans les endroits les mieux situés une trentaine de seigneuries, soit 25% du territoire seigneurial. Ces seigneuries, en raison de leur location, sont celles qui se peuplent davantage. Elles figurent aussi parmi les fiefs les mieux gérés. Ici la politique royale après 1663 consiste à tempérer les concessions de terres aux ecclésiastiques, déjà trop bien pourvus afin d'empêcher que le clergé ne devienne trop puissant économiquement et, partant, socialement. Un des arguments mis de l'avant pour mettre en vigueur ces restrictions est intéressant : empêcher une trop grande portion des investissements d'être canalisés vers les secteurs improductifs. Le roi craint moins le développement d'une Église canadienne sur le modèle de l'Église de France que celui d'une féodalité. Cette politique s'appliquait dans une certaine mesure aux seigneurs laïques. En considérant les seigneuries ecclésiastiques, l'auteur aura manqué une belle occasion de saisir les implications sociales du régime seigneurial. Toutes ces concessions sont liées à un réseau de valeurs centrées sur les fonctions assumées par les clercs dans la société. C'est à ce niveau qu'apparaît le plus nettement l'importance du concept de l'utilité sociale des groupes en tant qu'un des fondements de la structure sociale. Le régime seigneurial est un des instruments qui situe le clergé comme « ordre » et comme classe en Nouvelle-France. Des recherches sur l'origine sociale des clercs et sur les consciences de groupe le montreraient sans doute.

Le professeur Harris passe ensuite aux seigneurs laïques. Mettant de côté une approche par les occupations, il divise les seigneurs selon le degré d'emprise

sur la propriété foncière : ceux qui contrôlent moins d'une seigneurie et ceux qui possèdent plus d'un fief. L'analyse de la première catégorie de seigneurs permet de percevoir les facteurs qui conduisent à la fragmentation des fiefs, notamment l'importante question des implications du droit successoral, facteur de mobilité et d'instabilité parmi les seigneurs. Tout cela est étudié avec le plus grand soin et est extrêmement révélateur. Par la seconde catégorie de seigneurs, l'auteur peut cerner le phénomène de la spéculation sur la propriété seigneuriale. Non seulement il montre les obstacles légaux mais aussi les freins économiques aux pratiques spéculatives. La faible population et une agriculture encore peu commercialisée réduisent en général les opportunités. Tout cela tendrait à suggérer que la propriété seigneuriale tire encore davantage sa valeur des normes sociales que des conditions économiques favorables. Cette observation aurait mérité une plus longue considération. Quant à nous, elle nous entraîne à discuter les critères utilisés par l'auteur dans son regroupement des seigneurs. Nous ne croyons pas que seule l'emprise sur la propriété foncière soit éclairante, ni que la structure des occupations ou celle des origines sociales soient sans signification comme le croit le professeur Harris. « Because almost everyone in the colony could acquire a seigneurie, the amorphous group of lay seigneurs is extremely difficult to characterize. In theory the habitants were excluded from seigneurial grants... » (p. 44). Sur ce plan, une distinction s'imposait entre ceux à qui le roi accordait des seigneuries (c'est à ce niveau que l'exclusion du simple *habitant* prend son sens) et ceux qui par voie d'achat avaient accès à la propriété seigneuriale. C'est pour avoir confondu ces deux groupes que l'auteur déclare que : « It is misleading to divide these seigneurs into occupational groups... » (p. 62). En se demandant à qui le roi accordait des seigneuries, l'auteur aurait pu pénétrer les critères sociaux des dirigeants coloniaux et métropolitains. En cherchant à établir l'éventail de ceux qui étaient tentés par la propriété seigneuriale, le professeur Harris aurait pu percer les aspirations de certains groupes et l'échelle des valeurs particulière ou non à la société de la Nouvelle-France. A notre avis, une approche multiple était nécessaire. Car l'achat d'une seigneurie n'était pas nécessairement un geste économique au premier chef. D'ailleurs, dans une société du XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle, les échelles de revenus ou la répartition de la propriété foncière ne sont pas les éléments les plus significatifs de la structure sociale. Tout en ayant une importance considérable, ils sont moins probants que les statuts juridiques ou que les réseaux de valeurs qui leur confèrent un sens. Un marchand ou un habitant qui acquiert par achat une seigneurie peu peuplée, sans grande promesse de profit, ne fait pas d'abord un investissement économique mais procède sans l'ombre d'un doute à un investissement social. Le régime seigneurial serait alors un instrument de promotion sociale, tout comme les mariages, l'anoblissement et les différentes formes d'usurpation des statuts sociaux. Il devient alors important de savoir quelle est la proportion des seigneurs parmi ceux qui occupent des postes administratifs et militaires. Le groupe des

seigneurs est beaucoup moins amorphe que ne le croit l'auteur. Autre question : combien de nobles de naissance parmi les seigneurs ? Nous n'ignorons pas, sans en connaître exactement la dimension, qu'il existe une noblesse en Nouvelle-France, que les valeurs qu'elle incarne, constituent un centre d'attraction probablement beaucoup plus puissant qu'on ne le soupçonne. Il est aisé de soulever le voile sur les tactiques employées par les roturiers pour s'annexer à la noblesse. Les mimétismes sociaux ne sont pas non plus sans signification. Le régime seigneurial ne serait-il pas à cet égard un moyen privilégié pour affermir et renforcer numériquement cette élite nobiliaire dont l'existence se déroule dans une société coloniale où la mobilité sociale est plus marquée et où les freins juridiques sont moins efficaces. Quoi qu'il en soit, seule une approche multiple peut extraire tous les contenus sociaux de l'institution seigneuriale.

Le chapitre suivant est consacré aux revenus des seigneurs. Ceux-ci proviennent de la perception des droits seigneuriaux et de l'exploitation du domaine. Le professeur Harris est même parvenu à établir une échelle des revenus en fonction du nombre de familles dans chaque seigneurie. Cette échelle prouve qu'un seigneur assumant ses responsabilités était déficitaire aussi longtemps qu'il n'avait pas vingt familles dans sa seigneurie. Avec 50 familles, il était solidement inscrit dans le paysage; avec 100 familles, le revenu du domaine devenait secondaire. L'analyse des droits seigneuriaux est bien faite et assez complète. Elle ne suscite par conséquent aucune remarque particulière. Elle prouve cependant que le seigneur était vraiment un seigneur, pas un agent de colonisation et *encore moins l'égal du censitaire*. Traduits en termes de revenus, l'ensemble des droits seigneuriaux comporte une signification économique; traduits en termes de paiements à effectuer par le censitaire, ces sommes n'étaient pas toujours aisées à porter, particulièrement en période de plus ou moins bonne récolte. En année de disette certains droits seigneuriaux devenaient vraiment difficiles à assumer par le censitaire. Car il nous semble qu'en tout cela il faut tenir compte du *cycle agricole normal* qui n'affecte pas toujours également le seigneur et le censitaire. Sur le plan économique, conséquemment social, le régime seigneurial est certainement un système de distribution du revenu de la terre. D'ailleurs les seigneurs, parce qu'ils étaient aussi impliqués dans le commerce des fourrures, dans l'armée et l'administration, avaient d'autres sources de revenus qui ne sont pas mentionnées dans le livre. N'oublions pas qu'un noble peut pratiquer le commerce des fourrures *sans déchoir*.

Le dernier chapitre sur les seigneurs traite de leur rôle dans le peuplement de leurs fiefs. A travers une série de cartes du peuplement, le professeur Harris trace la marche des défrichements. L'observation fondamentale qui s'en dégage est que cette aventure se déroule dans un contexte marqué par l'abondance des terres et par la rareté des hommes. Au fond de tout cela s'inscrit l'incapacité chronique de la Nouvelle-France d'attirer des immigrants.

Cette situation fondamentale aura une influence très nette sur la physiologie du seigneur et du système seigneurial. Cette absence d'attrait pour l'immigration de la part de la Nouvelle-France, les dirigeants coloniaux eurent tendance à l'attribuer à la mauvaise foi des seigneurs. C'est pourquoi ils émirent des ordres dont l'intention était de mettre en vigueur les édits du roi concernant la mise en valeur des seigneuries. En général, les seigneurs, nous dit l'auteur, ne furent pas très dynamiques. Certains cependant allèrent jusqu'à recruter eux-mêmes des colons dans la métropole tandis que d'autres, aussi peu nombreux, construisent des moulins à farine ou réduisent la rente dans un effort pour attirer des colons. Il n'en reste pas moins que le peuplement du territoire s'opère, non pas surtout par l'initiative des seigneurs mais sous l'influence de certaines réalités de base : la recherche de la proximité des villes, la qualité de la terre, l'évitement des zones encombrées, la participation au commerce des fourrures. Si la colonie n'attire pas davantage les immigrants, cela est d'abord attribuable aux structures économiques de la colonie; à une agriculture sans marché extérieur important, au commerce des fourrures en lui-même. Le professeur Harris conclut : « The assumption that there was a cause-and-effect relationship between the seigneurial system and colonization is certainly misleading... The seigneur was the agent by which the seigneurial system might have stimulated and directed settlement but because settlement usually involved him in more expense than revenue, his role was notably passive » (p. 116). Ces conclusions sont quelque peu surprenantes. Le fait d'établir une relation entre le régime seigneurial et le peuplement ne fait pas nécessairement du seigneur un agent de colonisation. Qu'est-ce qu'un agent de colonisation ? C'est un représentant direct de l'État, payé par lui et apportant dans son travail une certaine forme de désintéressement. Aucun des contrôles établis par le roi ou exercés par les intendants ne permet de voir dans le seigneur un simple agent de colonisation. Sur ce point, nous sommes d'accord avec le professeur Harris. Que dans l'accomplissement de son rôle, le seigneur ait manifesté une exceptionnelle passivité, cela provient sans doute de l'absence de stimulants économiques ou de l'attraction des pelleteries mais surtout, pensons-nous, d'une attitude traditionnelle de la noblesse française à l'égard de ses fiefs. Après 1760, nous retrouvons, dans des conditions économiques différentes, les mêmes tendances à la passivité chez les descendants des seigneurs de l'époque française. Qu'on compare le comportement d'un descendant d'une vieille famille seigneuriale, des ecclésiastiques pourtant si soigneux, avec le comportement d'un capitaliste qui utilise le système seigneurial à ses fins, et on comprendra ces nuances. Il y a des valeurs et des significations attachées à la propriété seigneuriale que méprisaient profondément la plupart des capitalistes anglo-saxons acquéreurs de seigneuries. Pour ces derniers, l'achat d'une seigneurie était avant tout un investissement économique. Les premiers au contraire, sans être désintéressés, partageaient ces conceptions traditionnelles. L'auteur n'a pas été suffisamment conscient de l'importance de

ces valeurs. Un seigneur anglais Cuthbert sera même converti jusqu'à un certain point à la fonction sociale du seigneur et de la seigneurie. Derrière toutes les prescriptions du régime seigneurial, il existait des réseaux d'intentions à découvrir.

La seconde partie de ce livre est centrée sur le censitaire. Elle commence par une affirmation, selon nous, fort discutable. « Because many aspects of the seigneurial geography of early Canada reflected less the influence of the seigneurs and seigneuries . . . than that of the censitaires and their rotures . . . » (p. 117). Comment séparer ainsi le seigneur du censitaire, la seigneurie de la roture ? Le système seigneurial repose sur une hiérarchie entre le seigneur et le censitaire et concerne les droits et les devoirs respectifs de l'un et de l'autre. Une attitude qui n'accepte pas le système dans sa réalité d'autrefois ne peut tendre qu'à nier non seulement toute validité à cette structure mais même son existence. Si la roture a fortement informé le paysage, cela implique nécessairement que la seigneurie l'a aussi fortement marqué. Que les manoirs aient été moins gros ici qu'en France, que l'habitant ait été dans une meilleure position ici qu'en France, cela ne détruit pas l'existence de la seigneurie pas plus que celle du seigneur. En terre canadienne, des conditions particulières provoquent des adaptations et de nouveaux équilibres qui, sans désintégrer le système, confèrent à la seigneurie canadienne son originalité. Pour le professeur Harris, ces conditions nécessitent des mutations essentielles, celles précisément qui lui suggèrent l'image de « l'habitant indépendant ».

L'étude de la répartition des *rotures* à l'intérieur de la seigneurie est particulièrement bien amenée. Des graphiques illustrent avec précision l'ordonnance interne de la seigneurie. Ainsi la disposition des parcelles provient de préoccupations diverses : la nature des sols, le réseau hydrographique, le relief. Nous avons observé que l'auteur utilise très souvent le mot *rang*. Était-il employé à l'époque ? Sans avoir scruté à fond cette question, il nous a semblé que la terminologie courante sous le régime français était centrée sur les termes : concession, côte. Si cela est vrai, le *rang* serait beaucoup plus tardif et viendrait de l'introduction du *franc et commun soccage*. Certains géographes intéressés à la question retiennent sérieusement cette hypothèse. Ce chapitre septième se termine par la considération de deux questions fondamentales : la subdivision des terres, le phénomène de la concentration. Le morcellement est à la fois relié aux pratiques successorales et à la saturation démographique sur certains coins du terroir. Quant à l'accumulation de plusieurs parcelles aux mains de certains habitants, elle semble relever du problème de l'établissement des enfants plutôt que de la spéculation. Ceci n'exclut d'ailleurs par l'existence de pratiques spéculatives, en dépit des freins qu'imposait le régime seigneurial.

Dans le chapitre suivant, cette mobilité de la propriété paysanne qui se dégage de certains graphiques sur les ventes de terres, apparaît assez marquée. Il serait intéressant d'en connaître les causes. Le phénomène serait plus évident au XVII<sup>e</sup> qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Est-ce un reflet de la primauté des fourrures ou

la conséquence normale de l'instabilité qui accompagne la première phase de l'établissement agricole ? D'ailleurs cette agriculture est sans marché extérieur important. La description que donne l'auteur des pratiques agricoles et de l'utilisation des sols dans ce contexte nous semble en général assez juste. Néanmoins certaines conclusions ne sont pas suffisamment nuancées. Ainsi l'image de l'*habitant* relativement aisé a certainement des traits un peu prononcés. Lorsqu'on sait l'existence du cycle agricole dans un système de subsistance, on ne peut que s'interroger sur la signification d'un tel diagnostic. Des études sur l'endettement rural permettraient d'apporter les nuances indispensables. Il est vrai que l'*habitant* exerçait plusieurs métiers que ce soit celui d'artisan ou de voyageur ; mais cela n'est pas nécessairement un signe de prospérité ou d'aisance. Il n'est pas exact non plus que, dans le cas de la Nouvelle-France, le niveau des techniques était indépendant de l'origine des immigrants et de l'institution seigneuriale elle-même.

Les deux derniers chapitres de ce livre en constituent en quelque sorte la conclusion. Un de ses éléments les plus intéressants et les plus valables est contenu dans l'analyse des rapports entre la seigneurie, le village, la paroisse et l'*habitant*. En raison de l'attrait du commerce des fourrures, des réactions de l'immigrant contre certaines situations existant dans la métropole, l'*habitant* parvient à éviter nombre de contraintes communautaires. Le village prend donc peu d'importance de sorte que, conclut l'auteur, s'affirme un type social : l'*habitant* indépendant : « One is forced to conclude that the social structure of the colony would not have been markedly different if all rotures had been held directly from the king and the Canadian seigneur eliminated » (p. 192). Ce jugement est excessif. Il est vrai qu'on ne peut identifier l'*habitant* au paysan français. La lenteur du peuplement, le caractère restreint des marchés agricoles, l'appel de la traite des pelleteries autant que certaines réactions de l'immigrant contre des situations connues en France ont contribué à particulariser le rural de la Nouvelle-France. Mais de là à croire que « his independance was such that the seigneurial system, one of the sources of control in France quickly disintegrated in Canada » (p. 195), il existe une marge essentielle. A lire les commentaires de l'auteur, on pourrait penser qu'en Nouvelle-France la Révolution française a été spontanément réalisée. On voit ici l'influence des thèses de Turner, dont on n'ignore pas toute la vulnérabilité. Plutôt que de l'affranchissement du rural ne vaut-il pas mieux parler de nouveaux équilibres, dans les rapports entre le censitaire et les différents pouvoirs. L'auteur soutient aussi que les intendants, par le contrôle qu'ils exerçaient sur la seigneurie, furent la principale source de cette désintégration. Ce qui expliquerait pourquoi le régime seigneurial est vraiment devenu le système seigneurial après la conquête. Nous croyons que ces contrôles n'ont jamais affecté l'essentiel de l'institution, que s'ils ont eu une certaine efficacité avant 1760, c'est en raison directe des conditions économiques et démographiques existant à l'époque française. Si les taux des rentes varient assez peu en Nouvelle-France, cela est

moins attribuable à la présence de l'intendant qu'au niveau des prix. Pourquoi vouloir assimiler le comportement économique du seigneur idéal à celui du capitaliste ? L'auteur admet d'ailleurs que le régime seigneurial comporte un ensemble impressionnant de freins à la mobilité de la propriété foncière. Les nombreux soulèvements populaires en France au XVII<sup>e</sup> siècle permettent-ils de bâtir l'image du paysan français indépendant ? Permettent-ils de déclarer que le seigneur français était un être de raison ? Le grand nombre de seigneurs et de nobles pauvres et miséreux en France n'a jamais amené les historiens français à parler de la désintégration de la seigneurie. Le nombre impressionnant de seigneurs qui vivent à la cour ou qui passent la majeure partie de leur temps dans leurs résidences urbaines n'a jamais suffi à autoriser de telles conclusions. Il faut situer les conséquences des situations à leurs niveaux. Il est clair en voyant la bibliographie et en lisant ce livre que l'auteur manque d'informations sur la seigneurie et la société françaises des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. A cet égard, ses vues sont trop abstraites et floues.

Une dernière remarque à propos de ce livre. « There was little economic basis for class in Canada, and although some seigneurs were addressed as sieur and almost were entitled to certain privileges, the Old World distinctions were blunted when seigneurs and censitaires worked side by side on the land » (p. 5). Il est clair qu'il s'agit ici d'un postulat et non du résultat d'une recherche sur les structures économiques et sociales. Nous touchons à nouveau une des faiblesses de cette étude. L'auteur a utilisé une approche trop exclusivement géographique. C'est en raison du caractère limité de cette approche qu'il a éprouvé des difficultés à saisir vraiment le rôle économique et social de la seigneurie canadienne.

Ces réserves n'impliquent pas que l'étude du professeur Harris est sans valeur. Au contraire elle éclaire beaucoup mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant l'éventail des conditions locales qui affectent l'implantation du régime seigneurial en terre canadienne. Ce qu'elle ne fait pas, c'est de balancer les mutations par les permanences, d'établir plus réellement les rapports avec la structure sociale. Pour cela, il aurait été bon d'admettre au point de départ, même à titre d'hypothèse, l'existence possible d'une stratification sociale. Au contraire l'impression qui se dégage de ce livre, c'est qu'en Nouvelle-France les groupes et les classes sociales sont inexistantes. La société de la Nouvelle-France serait une société d'individus. On saisit le caractère précaire d'une telle vision des choses. Les débats qui existent en France sur les rapports entre les « ordres » et les « classes » sous l'Ancien Régime peuvent certainement éclairer nos recherches. Car ils mettent en lumière les relations entre les statuts juridiques, les occupations, les clivages économiques et les phénomènes de conscience. Quoi qu'il en soit l'historiographie du régime seigneurial, grâce au professeur Harris, a fait un sérieux pas en avant.

Fernand OUELLET,  
Carleton University.